REPUBLIQUE FRANCAISE
DEUX-SEVRES
COMMUNE D'ASSAIS LES JUMEAUX
Tél : 05-49-64-63-46
mairie@assaislesjx.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 14
Quorum atteint (8)
Pouvoir : 0
Votants : 14

L'an deux mil vingt-six le neuf du mois d'avril à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle de la Mairie, sous la Présidence de M. Jean-Louis RIDOUARD, Maire de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

Date de la convocation : 2 avril 2026

Etaient présents :
Jean-Claude RIDOUARD, Cécile GLORIAU, Christian PRUNIER, Sylvie POUZET, Joël NERBUSSON, Fabrice DURAND, Jean-Claude LAURANTIN, Annie LAURENTIN, Mathilde THIOLLET, Nadège DEBORDES (arrivée à 19h10), Mélanie BUARD, Gilles GABORIT, Sandrine MINIER et Gilles RENARD

Absent : Adrien MILLET

Fabrice DURAND a été nommé secrétaire de séance

=-=

ORDRE DU JOUR :

Finances :

- Approbation des CFU 2025 (comptes financiers uniques) en présence de Mme BREMOND Virginie, CDL (Conseillère des Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Thouars)
- Affectation des résultats 2025

Administration Générale

- Approbation du procès-verbal du 22 mars 2026
- Election d'un Conseiller délégué
- Fonctions des Adjoints
- Indemnités des Elus
- Délégations au Maire
- Droit à la formation des Elus
- Création et composition des Commissions Municipales
- Désignation des Délégués aux différents syndicats et administrations
- Désignation du correspondant à la défense
- Représentant au CNAS (Comité National d'Action Sociale)
- Membres de la commission d'appel d'offres

=-=

FINANCES

Approbation des Comptes financiers Uniques 2025 - CFU

Délibération n°D2026-012

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

Mme Bremond, CDL (Conseillère des Décideurs Locaux du Service de Gestion Comptable de Thouars), expose au Conseil Municipal le fonctionnement du budget communal et présente le CFU.

Arrivée de Nadège DEBORDES à 19h10

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi de finances et la réglementation en vigueur relative à l'établissement des comptes financiers des collectivités ;
- Vu la présentation du Compte Financier Unique (CFU) pour l'exercice 2025
- Considérant que le Compte Financier Unique 2025 retrace l'ensemble des opérations budgétaires en dépenses et en recettes pour l'exercice 2025 ;
- Considérant que les résultats de clôture sont les suivants :

Les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement se répartissent comme suit pour les différents budgets de la Commune, à savoir :

Budget Principal			
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	1 264 797,11€	Recettes	126 084,59€
Dépenses	1 022 770,13€	Dépenses	210 043,80€
Excédent de clôture	**242 026,98€**	**Déficit de clôture**	**-83 959,21€**

Budget Lotissement			
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	116 692,40€	Recettes	0,00€
Dépenses	116 692,40€	Dépenses	116 692,40€
Résultat de Clôture	**0€**	**Déficit de clôture**	**-116 692,40€**

Budget Panneaux Photovoltaïques			
Fonctionnement		**Investissement**	
Recettes	2 883,35€	Recettes	5 530,26€
Dépenses	7 224,21€	Dépenses	5 530,26€
Déficit de clôture	**-4 340,86€**	**Résultat de clôture**	**0**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ▶ D'approuver les Comptes Financiers Uniques de ces budgets, dressés pour l'exercice 2025 tels que présentés ;
- ▶ De constater les résultats de clôture de l'exercice 2025 ;

Affectation des Résultats 2025

Délibération n°D2026-013

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

M. le Maire rappelle, en application des dispositions de l'instruction budgétaire comptable, les Comptes Financiers Uniques (CFU) 2025 ayant été voté ce jour, qu'il convient de procéder à l'affectation des résultats.

L'affectation des résultats se présente comme suit pour les différents budgets de la Commune, à savoir :

Budget Principal	
Section Investissement	
Résultat déficit reporté (001 de 2024)	- 42 373,39€
Recettes réalisées en 2025	126 084,59€
Dépenses réalisées en 2025	210 043,80€
Résultat investissement de l'exercice 2025	**- 83 959,21€**
Solde d'exécution investissement Commune (001 de 2025)	**- 126 332,60€**
Besoin de financement (1068 de 2026)	**- 126 332,60€**
Section Fonctionnement	
Résultat reporté (002 de 2024)	469 339,33€
Recettes réalisées en 2025	1 264 797,11€
Dépenses réalisées en 2025	1 022 770,13€
Résultat fonctionnement de l'exercice 2025	**242 026,98€**
Solde d'exécution fonctionnement Commune pour 2025	**711 366,31€**
Affectation en réserve (1068 de 2025)	- 126 332,60€
Report en fonctionnement (002 de 2026)	**585 033,71€**

Budget Lotissements	
Section Investissement	
Résultat reporté (001 de 2024)	23 266,40€
Recettes réalisées en 2025	0,00€
Dépenses réalisées en 2025	116 692,40€
Résultat investissement de l'exercice 2025	**- 116 692,40€**
Solde d'exécution investissement Lotissement (001 de 2025)	**- 93 426,00€**
Section Investissement	
Résultat reporté (002 de 2024)	0,00€
Recettes réalisées en 2025	116 692,40€
Dépenses réalisées en 2025	116 692,40€
Résultat fonctionnement de l'exercice 2025	**0,00€**
Solde d'exécution fonctionnement Lotissement 2025	**0,00€**
Report en fonctionnement (002 de 2026)	**0,00€**

Budget Panneaux Photovoltaïques	
Section Investissement	
Résultat reporté (001 de 2024)	0,00€
Recettes réalisées en 2025	5 530,26€
Dépenses réalisées en 2025	5 530,26€
Résultat investissement de l'exercice 2025	**0,00€**
Solde d'exécution investissement PVV pour 2025	**0,00€**
Besoin de financement (1068 de 2026)	**0,00€**
Section Fonctionnement	
Résultat reporté (002 de 2024)	7 855,66€
Recettes réalisées en 2025	2 883,35€
Dépenses réalisées en 2025	7 224,21€
Résultat fonctionnement de l'exercice 2025	**- 4 340,86€**
Solde d'exécution fonctionnement PVV pour 2025	**3 514,80€**
Report en fonctionnement (002 de 2026)	**3 514,80€**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

▶ D'affecter les résultats 2025 des différents budgets de la Commune de la manière indiquée ci-dessus.

AMINISTRATION GENERALE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal 22 mars 2026

Cécile GLORIAU souhaite intervenir sur 2 points avant l'approbation du procès-verbal :

1ère intervention :

« Je souhaite revenir sur une remarque faite lors de l'élection du Maire. Je tiens à préciser que je n'ai pas présenté ma candidature au poste de Maire. Je souhaite également rappeler que notre liste comportait huit femmes et sept hommes. Conformément aux règles de présentation des listes, l'alternance homme-femme implique qu'avec une majorité de femmes, une femme devait nécessairement se retrouver en tête de liste. Ma position n'était donc pas le reflet d'une intention politique particulière, mais simplement le résultat de cette composition paritaire.

Afin que le procès-verbal reflète fidèlement la réalité et ne prête à aucune confusion, je demande que ces éléments soient clairement mentionnés :

- *que je n'étais pas candidate au poste de Maire,*
- *et que ma position en tête de liste était liée à la composition paritaire de la liste, et non à une quelconque désignation officieuse. »*

2ème intervention :

« M. Le Maire, mesdames et messieurs les conseillers,

Je souhaite intervenir aujourd'hui pour signaler un fait grave qui me touche directement. J'ai été destinataire d'un message, à caractère clairement intimidant, mettant en cause ma liberté d'opinion et me visant personnellement.

Ce message, contient des propos dénigrants, des pressions explicites et la volonté affichée d'influencer de manière agressive le choix des élus de ce conseil.

Je tiens à rappeler que :

- *Les conseillers municipaux sont libres dans leurs décisions.*
- *Personne, à l'intérieur ou à l'extérieur du Conseil, n'a le droit d'exercer des pressions, menaces ou intimidations.*
- *Le débat démocratique nécessite du respect, même lorsqu'il existe des désaccords.*

Je refuse de tels comportements intimidants. Je souhaite désormais que nous puissions travailler ensemble, sereinement et dans l'intérêt de notre commune.

Après ces deux interventions, Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des voix des membres présents et représentés le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Nomination d'un Conseiller Délégué

Délibération n°D2026-014

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 relative à l'installation du Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité d'assurer un suivi spécifique de certains domaines d'action communale,

Le Maire expose qu'il est nécessaire de prévoir la désignation d'un Conseiller Municipal Délégué afin d'assister l'exécutif communal dans la gestion du **service à la population à la Mairie annexe de « Veluché »**

- ✓ locations de la salle des fêtes (états des lieux d'entrée et de sortie),
- ✓ affichage public,
- ✓ recherches d'état civil

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ De créer une fonction de Conseiller Municipal Délégué ;
- ▶ De désigner Mme Annie LAURENTIN en qualité de Conseillère Déléguée dans les fonctions mentionnées ci-dessus ;
- ▶ De préciser que cette délégation prendra effet à compter du 9 avril 2026 ;
- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Indemnités des Elus

Délibération n°D2026-015

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;
- Vu le budget communal ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1,
- Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 22 mars 2026,
- Vu l'élection du Maire et des Adjoints en date du 22 mars 2026 ;
- Vu les arrêtés municipaux du 2 avril 2026 portant délégations de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller délégué, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.
- Considérant que lorsque le Conseil Municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du Maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;
- Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du Maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;
- Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;
- Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
- Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. Le Maire donne lecture au Conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Maires et des Adjoints, et l'invite à délibérer

Il est rappelé que cette indemnité correspond à un taux déterminé par le Conseil Municipal, dans la limite d'un taux maximal en pourcentage de l'indice brut 1027.

	Maires		Adjoints	
Population Totale	Taux (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)	taux maximal (en % de l'indice 1027)	Indemnité brute (montant en euros)
< 500	28,1	1 155,06€	10,89	447,64
500 à 999	44,3	1 820,96€	11,77	483,81€

Monsieur Le Maire déclare à l'Assemblée qu'il consent a baissé l'enveloppe indemnitaire qui lui est par principe attribué entièrement.

Monsieur le Maire Délégué ainsi que les Adjoints consentent également à diminuer leur enveloppe indemnitaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

▶ De répartir l'enveloppe globale indemnitaire comme suit :

Population totale	Position au sein du Conseil Municipal	Nom et Prénom	Taux autorisé (en % de l'indice 1027)	Taux consenti (en % de l'indice 1027)	Montant mensuel brut
< 500	Maire Délégué Cne associée Les Jumeaux	DURAND Fabrice	28,1*	25,28*	1039,14€*
501 à 999	Maire d'Assais-les-Jumeaux	RIDOUARD Jean-Louis	44,3	35,3	1451,01€
501 à 999	1er Adjoint	GLORIAU Cécile	11,77	10,6	435,71€
501 à 999	2ème Adjoint	PRUNIER Christian	11,77	10,6	435,71€
501 à 999	3ème Adjoint	POUZET Sylvie	11,77	10,6	435,71€
501 à 999	4ème Adjoint	NERBUSSON Joël	11,77	10,6	435,71€
501 à 999	Conseillère Déléguée	LAURENTIN Annie	0	3,65	150,03€
ENVELOPPE GOBALE DES INDEMNITES DES ELUS			**91,38**	**81,35**	**3 343,88€**

Montant mensuel correspondant à l'indice brut 1027 au 1er janvier 2026 = 4110,52€
*(*l'indemnité du Maire Délégué n'entre pas en compte dans le montant de l'enveloppe)*

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 212322 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

▶ De dire que les indemnités de fonction sont payées mensuellement
▶ De dire que le versement des indemnités du Maire, Maire Délégué et des Adjoints prendra effet à la date du 22 mars 2026 (date de l'installation de Conseil Municipal)
▶ De dire que le versement des indemnités de la Conseillère Déléguée débutera le 9 avril 2026
▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Délibération n°D2026-016
Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 et L2122-23 ;
- Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de donner la possibilité au Maire pour la durée du mandat, certaines attributions de cette assemblée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à M. Le Maire les délégations suivantes :

1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
6) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600€
8) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
9) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
10) D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant les tribunaux administratifs. Le Maire pourra également porter plainte au nom de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€ pour les Communes de moins de 50 000 habitants ;
11) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux à hauteur de 10 000 € par sinistre ;
12) De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
13) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
14) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement ;

Droit à la formation des Elus

Délibération n°D2026-017

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

Le Maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Cet article précise par ailleurs que dans les trois mois suivant son renouvellement, le Conseil Municipal délibère sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

De plus, il indique que le Conseil Municipal peut également délibérer sur sa participation au financement de formations dont peuvent bénéficier ses élus à leur initiative au titre de leur droit individuel à la formation mentionnée à l'article L2123-12-1. Cette délibération détermine notamment le champ des formations ouvrant droit à cette participation, qui doivent correspondre aux orientations déterminées en application de l'alinéa précédent. La délibération peut limiter cette participation à un montant maximal par formation ainsi qu'à un nombre maximal de formations par élu et par mandat. La part des frais pédagogiques de la formation

financée par le fonds du droit individuel à la formation des élus locaux prévu à l'article L. 1621-3 ne peut être inférieure à un taux fixé par décret.

Enfin ce même article L2123-12 du CGCT précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au compte financier unique. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Le Maire rappelle que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal. Le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Pour finir, le Maire rappelle que la prise en charge par la Commune des dépenses liées à l'exercice du droit des élus locaux à la formation ne peut intervenir que si l'organisme dispensateur du stage ou de la session a reçu un agrément délivré par le ministre de l'Intérieur.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ *De valider les orientations du droit à la formation des élus comme suit :*

Orientation	***Objectif Principal***	***Types de formation***
Renforcer les compétences	Permettre à l'élu de mieux exercer son mandat	Formation en droit local, gestion budgétaire, urbanisme, environnement
Favoriser la bonne gouvernance	Connaître droits et obligations, sécuriser la prise de décision	Formation sur les responsabilités légales, marchés publics, prévention des risques
Faciliter l'accès à l'information et aux outils	Utiliser efficacement les outils numériques et administratifs	Dématérialisation des démarches, consultation publique en ligne

- ▶ *De dire que chaque année, les élus devront faire connaître leurs besoins de formation en précisant les éléments suivants :* objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.
- ▶ D'inscrire la somme de 2000€ au budget primitif, au compte 6535.

Création et composition des Commissions Municipales

Délibération n°D2026-018

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

Le Maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales, « le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Il vous est proposé de créer **5 commissions**, chargées respectivement des thèmes suivants :

- ▶ Finances
- ▶ Urbanisme, Bâtiments et Cimetières
- ▶ Communication et social
- ▶ Affaires scolaires, vie associative, manifestations et évènements
- ▶ Voirie, Environnement, Espaces Verts et Affaires Techniques

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de **5 membres** du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ De créer 5 commissions municipales comme mentionnées ci-dessus
- ▶ D'arrêter la composition de chaque commission à 5 membres
- ▶ De désigner au sein des commissions suivantes :

Finances	Urbanisme, Bâtiments et Cimetières	Communication et social	Affaires scolaires, vie associative, manifestations et évènements	Voirie, Environnement, Espaces Verts et Affaires Techniques
DURAND Fabrice	GLORIAU Cécile	PRUNIER Christian	POUZET Sylvie	NERBUSSON Joël
GLORIAU Cécile	PRUNIER Christian	BUARD Mélanie	DEBORDES Nadège	DURAND Fabrice
PRUNIER Christian	DEBORDES Nadège	THIOLLET Mathilde	MILLET Adrien	LAURANTIN Jean-Claude
LAURENTIN Annie	LAURANTIN Jean-Claude	GLORIAU Cécile	NERBUSSON Joël	THIOLLET Mathilde
MINIER Sandrine	RENARD Gilles	MINIER Sandrine	RENARD Gilles	GABORIT Gilles

- ▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Commission de contrôle des Listes Electorales

Délibération n°D2026-019

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

- Vu le Code électoral,
- Considérant que trois listes ont été représentées lors du dernier renouvellement du conseil municipal,
- Considérant qu'il convient de constituer la commission de contrôle des listes électorales conformément aux dispositions légales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ARRETE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

- ▶ La composition de la commission comme suit :

Commission de contrôle des listes électorales		
	Titulaires	**Suppléants**
3 – Conseillers issus de la 1ère liste majoritaire	LAURANTIN Jean-Claude	DEBORDES Nadège
	LAURENTIN Annie	MILLET Adrien
	THIOLLET Mathilde	BUARD Mélanie
1 – Conseiller issu de la 2ème liste	GABORIT Gilles	MINIER Sandrine
1 – Conseiller issu de la 3ème liste	RENARD Gilles	

- ▶ Précise que le Maire et les Adjoints ne font pas partie de cette commission.

Désignation des Délégués aux Différents Syndicats et Administrations

Délibération n°D2026-020

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

Conformément aux dispositions légales et statutaires, la Commune doit être représentée dans différents organismes publics et privés, syndicats intercommunaux, offices publics et commissions administratives.

Le Conseil Municipal doit désigner des élus titulaires et, le cas échéant, des suppléants pour assurer la représentation de la Commune et la participation aux décisions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

▶ De désigner les membres suivants aux différents syndicats et administrations :

Syndicats ou administrations	Nombre	Désignation des délégués
SIVU de la Vallée de la Dive	2 délégués	DURAND Fabrice MILLET Adrien
SIEDS	1 Titulaire 1 Suppléant	PRUNIER Christian GABORIT Gilles
Syndicat Mixte de la Vallée du Thouet	1 Titulaire 1 Suppléant	LAURANTIN Jean-Claude RENARD Gilles
SEVT	1 Titulaire 1 Suppléant	NERBUSSON Joël LAURANTIN Jean-Claude
ID79 : Ingénierie Départemental	1 Titulaire 1 Suppléant	RIDOUARD Jean-Louis GLORIAU Cécile
Association Foncière	1 Délégué	Joël NERBUSSON
SCORI/CALCIA/Laiterie de St Loup	1 Titulaire 1 Suppléant	DURAND Fabrice LAURANTIN Jean-Claude
CNAS : Comité National d'Action Sociale	1 Délégué	GLORIAU Cécile

Les délégués désignés sont autorisés à :

- représenter la Commune auprès de l'organisme concerné
- participer aux votes et décisions
- signer les documents nécessaires à la bonne exécution de leur mission
- rendre compte au conseil municipal de l'ensemble des décisions prises et informations reçues.

▶ D'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération

Désignation du Correspondant à la Défense

Délibération n°D2026-021

Accusé de réception en Préfecture le 13 avril 2026

Le Maire rappelle que conformément à la circulaire du 26 octobre 2001, chaque commune doit désigner, parmi les membres du Conseil Municipal, un correspondant défense.

Les correspondants défense remplissent une mission de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense. Ils sont les acteurs de la diffusion de l'esprit de défense dans les communes et les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires du département et de la région. Ils s'expriment sur l'actualité défense, le parcours citoyen, le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité des voix des membres présents et représentés :

▶ Désigner **M. Jean-Louis RIDOUARD**, en tant que correspondant défense de la Commune d'Assais-Les-Jumeaux

- Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles **L1414-2 et** L1411-5,
- Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,
- Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le Maire ou son représentant, et par trois membres du Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- Considérant que conformément à l'article **D1411-4 du** Code général des collectivités territoriales **les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir**,
- Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le Maire,
- Toutefois, en application de l'article L2121-21 du Code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Sont candidats au poste de titulaire :	Sont candidats au poste de suppléant :
1- DURAND Fabrice	1- LAURANTIN Jean-Claude
2- GLORIAU Cécile	2- NERBUSSON Joël
3- PRUNIER Christian	3- POUZET Sylvie

Président : M. RIDOUARD Jean-Louis, le Maire,

Après vote à bulletin secret, les membres ci-dessous ont été désignés membres de la commission Appel d'Offres :

Titulaires	Suppléants
1- DURAND Fabrice	1- LAURANTIN Jean-Claude
2- GLORIAU Cécile	2- NERBUSSON Joël
3- PRUNIER Christian	3- POUZET Sylvie

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire lève la séance à 20h00

Le Secrétaire de Séance,
Fabrice DURAND



Le Maire,
Jean-Louis RIDOUARD

